

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241209-006****du 09 décembre 2024****n°006****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN****POUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (2) : M. MICHAUD, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Dispositifs d'Action sociale**

*Selon la loi, l'action sociale « collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »*

*Dans le respect du principe de libre administration, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 confie à chaque collectivité territoriale et établissement public local le soin de décider du contenu et des modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale conduite en faveur des agents. De ce fait, chaque assemblée délibérante a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents et doit déterminer la liste des prestations, les crédits budgétaires alloués à cette politique qui constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité, les montants de participation des agents et les modalités de gestion (en interne ou par l'intermédiaire d'un organisme externe comme une association nationale).*

*Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, sont donc mis en œuvre dans le cadre de l'action sociale pour les agents les dispositifs suivants :*

- l'adhésion par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au Comité National d'Action Social (CNAS), association nationale, service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriale et qui joue un rôle similaire à celui d'un comité d'entreprise dans le secteur privé en proposant différentes aides (vacances, retraite, loisirs, culture...),
- le versement d'une subvention au Comité d'œuvre Social (COS) avec la mise à disposition de locaux (étangs des Marronniers qui est exploité financièrement par l'association, 2 locaux au Centre Technique Municipal, un logement de fonction) et la prise en charge du salaire chargé de 2 agents,
- les prestations d'action sociale à réglementation commune prévues dans la circulaire interministérielle n°1931 du 15 juin 1998.

*D'autres évènements relèvent également de l'action sociale donnée aux agents et peuvent être cités :*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241209-006**

**du 09 décembre 2024**

**n°006**

**page 2/2**

- la cérémonie des médailles, retraite
- la cérémonie des vœux
- la journée de sensibilisation aux handicaps
- les journées de la prévention
- l'organisation du temps de travail : cycles de travail et télétravail, horaires variables
- pique – nique des agents
- les midi -sport
- l'égalité professionnelle homme/femme
- octobre rose.

*Il est donc proposé que l'action sociale en direction des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault soit déclinée en 3 dispositifs :*

- adhésion au CNAS
- subvention au COS
- application des prestations d'action sociale à réglementation commune prévues dans la circulaire interministérielle n°1931 du 15 juin 1998.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général de la Fonction publique et notamment les articles L452-42, L731-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

**VU** les avis du Comité Social Territorial ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est obligatoire pour une collectivité de proposer de l'action sociale à ses agents ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide que l'action sociale en direction des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault sera déclinée en 3 dispositifs :

- adhésion au CNAS
- subvention au COS
- application des prestations d'action sociale à réglementation commune prévues dans la circulaire interministérielle n°1931 du 15 juin 1998.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

